

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

SÉCURITÉ ET CONDITIONS MATÉRIELLES PAS DE SÉCURITÉ SANS MOYENS PAS DE DIGNITÉ SANS CONDITIONS DE TRAVAIL

Pour la CGT Pénitentiaire, la sécurité des personnels ne peut plus être traitée comme une variable d'ajustement budgétaire. Chaque manque de matériel, chaque bâtiment dégradé, chaque sous-effectif et chaque procédure inapplicable expose directement les agents. Protéger les personnels n'est pas une faveur accordée par l'administration : c'est une obligation de l'employeur.

Notre ligne est claire : plus jamais une sécurité de façade. Nous voulons des moyens réels, des décisions contrôlées et une prévention construite à partir du terrain.

NOS TROIS PRIORITÉS

1. ÉQUIPER

Des matériels adaptés, disponibles et régulièrement renouvelés.

2. SÉCURISER

Des bâtiments sûrs et des locaux dignes pour les personnels.

3. PRÉVENIR

Des effectifs suffisants, des procédures protectrices en interdisant l'isolement des agents et un suivi réel des violences.

UNE MÉTHODE : PARTIR DU TRAVAIL RÉEL

L'évaluation des risques doit partir des missions réellement exercées, des horaires, des secteurs sensibles, des sous-effectifs constatés et des difficultés signalées par les agents. Les personnels et leurs représentants doivent être associés à chaque décision qui concerne leur sécurité, afin que les réponses apportées ne restent pas théoriques mais correspondent aux situations vécues dans les coursives, les ateliers, les parloirs, les miradors, les unités spécifiques et les services de nuit.

CE QUE PORTERONT VOS ÉLU·ES

Des diagnostics locaux réguliers, des décisions suivies d'effets, des moyens clairement identifiés et un contrôle transparent des engagements pris par l'administration.

En 2027, imposons une sécurité concrète, financée et opposable à l'administration

1. DES MATÉRIELS QUI PROTÈGENT VRAIMENT, DISPONIBLES, FIABLES, ADAPTÉS ET MAÎTRISÉS

Aucun agent ne doit travailler avec un équipement incomplet, défaillant ou indisponible

Les personnels doivent disposer, dans chaque service, de matériels adaptés aux risques réellement rencontrés : gilets de protection, moyens de communication fiables, dispositifs d'alarme individuels, équipements d'intervention, moyens de contrainte, protections spécifiques et tenues professionnelles appropriées. Ces équipements ne doivent pas dépendre du hasard, du service ou du budget local : ils doivent relever d'une obligation nationale, financée et contrôlée.

La CGT Pénitentiaire EXIGE :

- Une dotation suffisante et homogène, sans inégalités entre les établissements ou les services ;
- Un contrôle régulier, un entretien effectif et un renouvellement programmé des équipements ;
 - Une formation initiale et continue organisée dans des conditions proches des situations professionnelles réelles ;
- L'obligation d'îlotage ou binôme pour rompre avec l'isolement du surveillant.

ALERTER IMMÉDIATEMENT, PARTOUT

Un agent doit pouvoir joindre sans délai ses collègues ou sa hiérarchie sur l'ensemble de l'établissement ; la couverture doit être totale.

Les réseaux radio, les alarmes et les dispositifs d'appel doivent être testés régulièrement, dans les conditions réelles d'utilisation.

INVENTAIRE ANNUEL ET CALENDRIER DE RENOUVELLEMENT

Chaque établissement doit disposer d'un état précis des dotations, des matériels manquants ou obsolètes et des échéances de remplacement. Ce suivi doit être présenté régulièrement aux représentants du personnel.

AUCUN AGENT AVEC UN ÉQUIPEMENT INCOMPLET

La CGT Pénitentiaire exigera la traçabilité des contrôles, la disponibilité immédiate des équipements et l'interdiction de maintenir en service un matériel défaillant, incomplet ou inadapté.

NOS ÉLU-ES AGIRONT POUR :

- Faire inscrire les besoins matériels à l'ordre du jour des CSA et des formations spécialisées ;
- Obtenir des plans d'action datés, financés et évalués, plutôt que de simples constats ;
- Recueillir les signalements des agents et vérifier les réponses apportées par l'administration.

Sans équipements fiables, les procédures restent du papier. Sans matériel disponible, entretenu et maîtrisé, les agents sont renvoyés à leur seule capacité à tenir face au danger. Cette exigence se prolonge dans les bâtiments : car travailler dans des murs dégradés, c'est déjà travailler en insécurité.

2.

DES INFRASTRUCTURES SÛRES ET DIGNES : LA SÉCURITÉ SE CONSTRUIT AUSSI DANS LES BÂTIMENTS

Pas une place de détention supplémentaire sans les personnels, les locaux, les renforts et les moyens nécessaires

La vétusté de nombreux bâtiments pénitentiaires n'est pas un simple problème immobilier : c'est un risque professionnel permanent. Elle fragilise les interventions, complique la surveillance, ralentit les renforts et expose les personnels à des incidents qui auraient pu être évités.

Installations électriques dégradées, dispositifs de fermeture défaillants, angles morts, circulations inadaptées, SAS insuffisants ou moyens de communication vieillissants augmentent l'exposition quotidienne aux incidents.

CONSTRUIRE ET RÉNOVER AUTREMENT

- Chaque construction, extension ou rénovation doit intégrer, dès sa conception, l'expertise des agents de terrain et de leurs représentants ;
- Les créations de places doivent s'accompagner d'une augmentation proportionnelle des effectifs, des locaux professionnels et des moyens de fonctionnement ;
- Un programme national de rénovation, de sécurisation et de mise aux normes doit cibler en priorité les établissements les plus dégradés.

DES BÂTIMENTS PENSÉS COMME DES OUTILS DE PRÉVENTION

La visibilité dans les circulations, la séparation des flux, l'accessibilité des postes protégés, la qualité de l'éclairage, la fiabilité des dispositifs de fermeture et la possibilité de communiquer rapidement conditionnent directement la capacité des personnels à intervenir en sécurité. Un bâtiment mal conçu ou mal entretenu peut transformer une tension ordinaire en situation dangereuse.

SÉCURISER LES POINTS CRITIQUES

Angles morts, cheminements, serrures, portes, SAS, éclairage, alarmes et postes protégés doivent faire l'objet d'un diagnostic partagé et de travaux clairement prioritaires.

RENDRE DIGNES LES ESPACES RÉSERVÉS AUX PERSONNELS

Les vestiaires adaptés, les salles de repos, les bureaux fonctionnels et les locaux de formation ne sont pas accessoires. Ils participent à la récupération des agents, à la préparation des interventions, à la transmission des consignes et au maintien de collectifs de travail solides. Des locaux indignes, exigus ou inadaptés ne sont pas un détail : ils traduisent l'abandon des personnels et affaiblissent directement la sécurité collective.

NOS ÉLU-ES AGIRONT POUR :

- Exiger un suivi transparent des travaux, des délais, des crédits engagés et des responsabilités ;
- Faire remonter les risques immobiliers signalés par les agents et contrôler leur traitement ;
- Refuser les projets capacitaires de plus de 300 places qui dégradent les conditions de travail ou sous-dimensionnent les effectifs et les locaux professionnels.

Mais les murs ne protégeront jamais seuls les agents si l'organisation du travail les laisse isolés, surexposés ou sans soutien après un incident. Prévenir, c'est refuser que les personnels paient seuls le prix des sous-effectifs, des consignes irréalistes et des réponses administratives tardives.

3.

PRÉVENIR LES AGRESSIONS ET PROTÉGER LES AGENTS : AVANT, PENDANT ET APRÈS L'INCIDENT

Après une menace ou une agression, aucun agent ne doit être abandonné, minimisé ou renvoyé seul à ses démarches.

La prévention ne peut pas reposer uniquement sur des consignes individuelles, des rappels de procédure ou la seule capacité des agents à absorber des situations dégradées.

Elle exige des effectifs suffisants, une organisation du travail protectrice, des signalements suivis d'effets et une prise en charge complète des personnels exposés aux violences et aux menaces. Chaque incident doit être traité comme un signal d'alerte collectif, et non comme un dossier à refermer une fois l'émotion passée.

UN DROIT À UNE PROTECTION EFFECTIVE

- Un signalement simple et immédiatement accessible pour toute menace, violence verbale ou agression physique ;
 - Une protection fonctionnelle rapide ;
- Un accompagnement administratif, médical, psychologique et juridique ;
- Une information régulière de l'agent sur les suites administratives, disciplinaires et judiciaires données à son signalement.

ANALYSER POUR CORRIGER

Les incidents doivent être analysés pour identifier les lieux, les horaires, les organisations de service, les mouvements, les profils de situations et les contextes les plus exposés. Cette analyse doit associer les agents concernés, leurs représentants et les services de prévention, afin de transformer les retours d'expérience (RETEX) en mesures utiles.

Cette analyse doit déboucher sur des mesures concrètes :

- Renforcement des effectifs ;
- Modification des mouvements ;
- Travaux de sécurisation ;
- Présence d'un encadrement disponible ;
- Adaptation des protocoles d'intervention.

DES PROCÉDURES CONNUES ET RÉÉVALUÉES

Les circuits d'alerte, les modalités de renfort, les consignes d'intervention et les responsabilités de chacun doivent être clairs, partagés et régulièrement testés. Une procédure inconnue, jamais répétée ou impossible à appliquer dans le service réel ne protège pas les agents : elle couvre seulement l'administration.

FORMER À LA PRÉVENTION ET AU RETOUR D'EXPÉRIENCE

La formation doit couvrir les gestes techniques, la maîtrise des équipements, la désescalade, la gestion des conflits, le repérage des signaux faibles et l'analyse collective des incidents.

LES ENGAGEMENTS DE VOS ÉLU-ES

- Porter chaque signalement collectif jusqu'à l'obtention d'une réponse écrite et d'un plan d'action ;
- Contrôler la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et de l'accompagnement des agents ;
- Exiger des moyens humains, matériels et immobiliers à la hauteur des risques réellement rencontrés ;
- Refuser que les agents soient rendus individuellement responsables des conséquences du manque d'effectifs, de matériels ou d'organisation.

AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : CHOISISSEZ CELLES ET CEUX QUI IMPOSENT DES ACTES, PAS DES PROMESSES.

La sécurité des personnels ne se résume pas à des déclarations d'intention, à des équipements gadgets, à des annonces sans financement ou à des réponses improvisées après chaque drame. Elle exige des effectifs, des moyens, des bâtiments adaptés, une organisation protectrice, un accompagnement réel après les violences et un dialogue social respectueux des personnels.

**Avec La CGT Pénitentiaire, la
sécurité ne se négocie pas :
ELLE S'EXIGE !**

À Montreuil,
Le 20 Août 2026.

4/4

 **DU 03 AU 10 DÉCEMBRE 2026 FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !
CHOISISSEZ LE CHANGEMENT :**
VOTEZ *la* **cgt Pénitentiaire**